

L'an deux mille vingt-et-un, le trois décembre à 19 heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves
CHALEIL Laurent, LARONDE Françoise, CHESSERET Didier,
Absent : RIBOTTET Maryse

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7

PRESENTS : 6

VOTANTS : 6

Secrétaire de séance : Yves CHASSIN

Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

DELIBERATION POUR L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR-
DEL2021-12-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé, et présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- chemin vicinal ordinaire n° 9 de Chenevière à Valignat renommé chemin de Chenevière à Valignat
 - 2- chemin vicinal ordinaire n° 1 de Tizon à Valignat renommé chemin de Tizon à Valignat
 - 3- chemin vicinal ordinaire n° 3 du CD n° 43 à Naves renommé chemin de la RD 43 à Naves
 - 4- chemin vicinal ordinaire n° 8 de Valignat à Bellenaves renommé chemin du contour nord de Valignat
 - 5- chemin vicinal ordinaire n° 7 de Valignat à Cruzat renommé chemin de la Voie romaine de Montignac
 - 6- chemin du chemin départemental n° 285 au chemin vicinal ordinaire n° 2 renommé chemin mitoyen avec Veauce
 - 7- chemin de Valignat à Veauce
 - 8- chemin de la Rochette
 - 9- chemin du Bourg à la Cabane
 - 10- chemin de la Croix Neuve
- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 04 prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 8 de Valignat à Bellenaves déjà inscrit et renommé chemin du contour nord de Valignat
 - 11- chemin de Cruzat

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

**DELIBERATION CONCERNANT L'HARMONISATION DU TEMPS DE
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE-
DEL2021-12-02**

Suite à la circulaire N° 37/2021 de la Préfecture en date du 13 septembre 2021, il est demandé aux collectivités de délibérer avant le 31/12/2021 pour acter l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale à 1607 heures annuelles pour les agents à temps complet (correspondant à 35 heures hebdomadaires)

La commune de Valignat, acte qu'à partir du 01/01/2022, elle remplit les conditions légales de 1607 heures et qu'il n'y a pas de congés autres que les congés légaux.

Les 2 agents communaux ont un cycle de travail de 8 heures et 1 heure proratisé par rapport aux 35 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce : POUR à l'unanimité

**DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEL2021-12-03**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Communauté de Commune Saint-Pourçain Sioule Limagne, nous proposant une aide financière à hauteur de 2466 € dans le cadre des Fonds de concours « Mise en valeur des communes » 2021. Nous avons un reliquat de 2020 de 18 €, soit une subvention intercommunale de 2484 € au total.

Notre commune s'engage à financer l'opération, au moins à la même hauteur que la Communauté de Communes.

Nous avons fait des travaux, cette année, de réaménagement de la Place de l'Eglise : élagage des platanes en réorganisant leur forme afin d'ouvrir la visibilité sur l'église et le paysage. Les travaux réalisés par l'entreprise Michel MASSARD Paysagiste à Bellenaves s'élèvent à 3270.00 € HT soit 3924.00 € TTC.

Nous avons pour projet de faire des travaux d'électricité et de changer des radiateurs électriques au logement communal.

Selon le devis de La Lourousienne d'électricité le montant s'élèverait à 3570.00 € HT soit 4284 € TTC

Nous demanderons d'autres devis auprès de différents électriciens.

Le Maire présente le financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT

Total dépense prévue : 6 840.00 € HT – 8 208.00 € TTC

| ORIGINES | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|------------------------|------------|-------------|
| Communauté de Communes | 2 484 € | 36.31 % |
| Ressources propres | 4 356 € | 63.69 % |

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce : POUR à l'unanimité, cette demande d'aide auprès de la Communauté de Commune St Pourçain Sioule Limagne et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention du Fond de concours « Mise en valeur des communes » pour 2484.00 € afin d'aider à financer les travaux prévus.

DELIBERATION DE NOMINATION ET INDEMNITE DE FONCTION
D'UN AGENT RECENSEUR POUR 2022 - DEL2021-12-04

Considérant que la commune de Valignat va réaliser l'enquête de recensement de la population en janvier-février 2022,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat d'un montant de 163 € au titre de l'enquête de recensement de 2022,

Le Maire propose de nommer Mme DESMAISON Carine comme agent recenseur, elle touchera une rémunération pour cette mission du montant de la dotation prévue soit 163 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

DELIBERATION : DM POUR APPROVISIONNER LES ARTICLES
21318, 165 ET 61522 POUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT
COMMUNAL- DEL2021-12-05 06 et 07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour mandater les dépenses liées aux travaux d'aménagement du logement communal, il est nécessaire d'approvisionner par une Décision Modificatrice les articles comptables suivant :

- En Investissement l'article 21318 : Autre bâtiments publics par 912 € du 21311 : Hôtel de ville et 1200 € du 2151 : Réseau de voirie.
- En fonctionnement l'article 61522 : Entretien et réparation bâtiments par 4200 € du 61521 : Entretien et réparation Terrains et 2500 € 022 : Dépenses imprévues.

Il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 16 tout particulièrement l'article 165 suite à la caution que nous avons rendue au locataire du logement communal, suite à son départ :

- En Investissement l'article 165 : dépôts et cautionnement reçus par 207.30 € du 2151 : Réseaux de voirie (43.30 €) et 21538 Autres réseaux (164.00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Taille des haies et arbres : La commune contactera Mr Massard pour la taille des haies de la Planelle et la taille des arbres Allée des Platanes.

Mr Faure Luc sera contacté pour les haies du chemin de l'Ormet, voie Romaine de Montignac et rue des Platanes, busage vers le point tri.

- Concernant les travaux du logement communal, nous allons demander d'autres devis.

- Concernant le changement des radiateurs à la Mairie, nous allons demander plusieurs devis.

La séance est levée à 20 h 52

| | | |
|------------------|---------------------------|--------------|
| Magalli BLAES | Danielle SASTRE- GARAU | Yves CHASSIN |
| Laurent CHALEIL | Françoise LARONDE | |
| Didier CHESSERET | | |